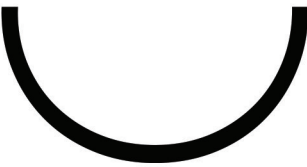
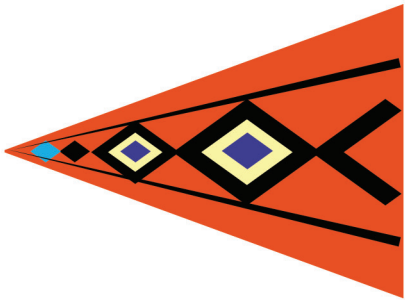


N°101

**BULLETIN
MUNICIPAL**

DÉC. 2023



www.callian.fr



Sommaire

04

Conseil Municipal

07

Dossier

11

Info-Echos

15

Associations

18

Callian Pratique



Mes chers concitoyens,

Comme annoncé lors de l'éditorial de notre dernier bulletin municipal, nous sommes dorénavant en mesure d'en dire plus sur le dossier de la future école de Callian. Cette nouvelle école est rendue nécessaire par le vaste apport démographique résultant de la loi ALUR, qui se caractérise par une forte proportion de jeunes couples et par un taux de scolarisation qui se situe très nettement au-dessus des communes de même strate.

Dans un premier temps, nous avons jeté notre dévolu sur un terrain dans la plaine, ce qui ne pouvait se faire qu'à condition de procéder à un échange avec son propriétaire. Le principe consistait à lui accorder quelques lots constructibles en échange de la partie du terrain devant accueillir cette nouvelle école. Mais, comme chacun le sait, la crise de l'eau a drastiquement changé les règles de notre urbanisme, ce qui a grandement affaibli la sécurité juridique d'un tel montage.

Nous avons bien entendu une piste de secours, qui s'est matérialisée dans le même temps avec le départ, programmé avant la fin 2025, des résidents de notre maison de retraite du village, le Pradon, vers un nouvel établissement situé à Lorgues et dont le chantier a commencé. Cherchant à transformer ce problème en opportunité, nous sommes entrés en discussion avec la structure qui possède l'établissement. Les négociations viennent d'aboutir, et la commune va donc acheter, pour la somme de 2,2 millions d'euros, soit un million d'euros de moins que l'estimation des domaines, cet ensemble avec 1ha5 de terrain en plein centre du village rendant possible un projet d'intérêt général donc une école maternelle.

En effet, c'est l'école maternelle qui migrera sur place, ce qui permettra de redéployer l'élémentaire dans les locaux existants de l'ensemble du groupe scolaire. Et, plus encore qu'une école, avec leurs nouveaux parkings adjacents, ces parcelles se connecteront directement avec l'Espace Goerg, formant un arc remarquable reliant les deux écoles avec la médiathèque. C'est donc une vaste opération d'aménagement de notre territoire qui se profile, et qui va renforcer le poids du centre village dans la commune.

Sur ce sujet comme sur tant d'autres, nous aurons l'occasion d'échanger lors de la cérémonie de présentation des vœux de la commune, qui se tiendra le vendredi 12 janvier 2024 à 18h30 à la salle des Sports. Vous y êtes toutes et tous chaleureusement invités.

**D'ici là, et au nom des élus de Callian,
je souhaite à chacune et chacun d'entre vous
une excellente période de fêtes !**

François Cavallier,
Maire de Callian



Permanences en mairie

François CAVALLIER - Maire.

Toute la semaine sur rendez-vous.

Jean-Luc ANTONINI - 1^{er} Adjoint

Administration générale, finances, marchés publics.
Tous les jours sur rendez-vous.

Corinne GUIGNON - 2^{ème} Adjointe

Ecoles, social, sports.
Mercredi après-midi, sur rendez-vous.

Jacques BERENGER - 3^{ème} Adjoint

Culture, vie associative, communication non numérique.
Vendredi matin, sur rendez-vous.

Christiane TANZI - 4^{ème} Adjointe

Vie locale, évènementiel, numérique.
Jeudi matin, sur rendez-vous.

Jean Christophe BERTIN - 5^{ème} Adjoint

Travaux, sécurité, risques majeurs, réseaux.
Samedi matin, sur rendez-vous.

Pascale AUGUET-OTTAVY - 6^{ème} Adjointe

Environnement, développement durable.
Mardi matin, sur rendez-vous.

Directeur général des Services Jean-Claude RENUCCI
Urbanisme Alicia VACCA, Cynthia FORT
Comptabilité Cindy MARINO, Déborah ESCUDIER
Service du Personnel Véronique VIOLA
Accueil Chloé BAIWIR
Etat-Civil, aide sociale Anaïs FANTEI
Secrétariat Général Sophie ATLANI
Service technique Jérémie PROVOST
Service jeunesse Laura DI AMORE
www.jeunesse.callian.fr
Service culturel Anaïs FANTEI
Secrétariat du Maire Sophie ATLANI
Service médiathèque et patrimoine
..... Virginie ROUSTAN, Elisa ROUTIER
Police municipale (04 94 76 42 12)
..... Frédéric MARIANI, Jean-Philippe MICHAUD, Jean-Michel NAVEZ
..... ASVP : Laurent BUSIENES, Yann BALMET
Régie centralisée principale Cindy MARINO

Mairie

Téléphone

04 94 39 98 40

Site

www.callian.fr

E-mail

mairiecallian@callian.fr

Ce journal, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, est imprimé sur du papier 100% recyclé.

Responsable de la publication : Maire de Callian - François Cavallier. Impression : Imprimerie du Golf - Callian (Var) Tél. 04 94 85 71 39 - www.imprimerie-du-golf.com

Conception, Infographie : CreaMania - www.crea-mania.com - Crédits Photos : Jacques Berenger, J.C. Bertin, Médiathèque, J. Planard, Ch. Tanzi.

Tirage, publication 2500 exemplaires - Dépôt légal à parution (Décembre 2023)

La rédaction n'est pas responsable des textes, photos, dessins publiés, qui engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. Les documents rédactionnels, photos ne sont pas rendus ou renvoyés aux expéditeurs et leur envoi implique l'accord de l'auteur pour leur libre publication. Les chiffres et bilans prévisionnels annoncés dans le journal mensuel sont donnés à titre purement indicatif, et ne sauraient être une promesse de réalisation. Les informations données sont à titre rédactionnel et ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur par erreurs ou omissions. Tous droits de reproduction ou adaptation, même partielle, par quelque procédé que ce soit, des textes, photos et illustrations, sont strictement interdits dans tous les pays.

(Loi N°92-597 du 1.07.1992, code de la propriété intellectuelle)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2023.

2/ Annulation d'une délibération 2022-07/05 du 20 juillet 2022 :

Monsieur le Maire propose au conseil d'annuler la délibération datée du 20 juillet 2022 relative à l'institution d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles car présentant plus d'inconvénients que d'avantages

☞ **Adopté à l'unanimité.**

3/ Modification de la régie centralisée de la commune :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de modifier la régie centralisée de la commune créée le 28 février 2006 et notamment l'article 10 fixant le montant maximal de l'encaisse à 40 000€. Il s'agit d'une exception au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

☞ **Adopté à l'unanimité.**

4/ Lancement de la procédure DSP de la crèche GOERG

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de lancer la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la crèche de 22 lits du château GOERG, le marché actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2023 et d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'ouverture des plis. Cette commission est composée comme suit de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, Monsieur le Maire étant président de droit :

Membres titulaires :

Corine GUIGNON

Christiane TANZI

Céline PELLISSIER

Membres suppléants :

Cécile AUTRAN

Sandrine BUIRON

Aurélié COURANT

☞ **Adopté à l'unanimité.**

5/ Coupes de bois exercice 2024

Monsieur le Maire propose que cette délibération soit reportée à une prochaine séance du conseil.

6/ Adhésion FEVIFO

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler l'adhésion de la commune de Callian à la fédération des villes françaises oléicoles pour une cotisation annuelle de 100€.

Il rappelle que cette association vise à valoriser l'olivier et ses traditions.

☞ **Adopté à l'unanimité.**

7/ Ouvertures dominicales de Lidl

Monsieur le Maire propose au conseil d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical concernant le magasin LIDL les 08,15,22 et 29 décembre 2024.

☞ **Adopté à l'unanimité.**

8/ Mandats spéciaux

Monsieur Jacques BERENGER propose d'accorder à Monsieur le Maire un mandat spécial pour ses déplacements ci-dessous :

- Les 18, 19, 20 et 21 septembre 2023 pour le congrès INNOPOLIS à Paris
- Du 10 au 13 Octobre pour le congrès POLLUTEC à Lyon
- Du 20 au 23 Novembre pour le congrès des Maires à Paris

☞ **Adopté à l'unanimité.**

9/ Subvention association FLAVIE

Monsieur le Maire propose d'accorder le versement exceptionnel d'une subvention d'un montant de 200€ à l'association FLAVIE s'impliquant dans le domaine du handicap.

☞ **Adopté à l'unanimité.**

10/ Suppression de la régie médiathèque

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de supprimer la régie de recettes de la médiathèque municipale créée le 09 juillet 2018 du fait de la gratuité de ce service public.

☞ **Adopté à l'unanimité.**

11/ Ajustement du taux de la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en vertu de l'article 1407 ter du code général des impôts une commune peut majorer sur la part communale de la taxe d'habitation pour les logements non-affectés à l'habitation principale de 5% à 60% à compter de l'année d'imposition 2024.

L'assemblée décide que la majoration de cette taxe est fixée à 15%.

☞ **Adopté à l'unanimité.**

12/ Paiement heures supplémentaires exceptionnelles police municipale

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation pour les agents de la police municipale d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des 25h mensuelles pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023.

Il ajoute que les deux nouvelles recrues, Messieurs NAVEZ et MICHAUD donnent entière satisfaction.

☞ **Adopté à l'unanimité.**

13/ Créations et suppressions de postes :

Monsieur le Maire, pour le bon fonctionnement des services, propose de créer et supprimer les postes suivants :

Service Ecole-cantine-bâtiments :

Création :

- 1 Adjoint technique à temps complet, Groupe Hiérarchique 1 - catégorie C, Echelle C1 - 7ème échelon, IB 385 - IM 367.

Suppression :

- 1 Adjoint technique à temps complet, Groupe Hiérarchique 1 - catégorie C, Echelle C1 - échelon 1, IB 354 - IM 343.

Service Administratif :

Création :

- 1 Adjoint administratif à temps complet, Groupe Hiérarchique 1 - catégorie C, Echelle C1 - 6ème échelon, IB 385 - IM 366.

Suppression :

- 1 Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet, Groupe Hiérarchique 3 - catégorie C, Echelle C3 - échelon 10, IB 548 - IM 466.

Service jeunesse :

Création :

- 1 Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet, Groupe Hiérarchique 2 - catégorie C, Echelle C2 - 7ème échelon, IB 416 - IM 372.

- 1 Adjoint d'animation à temps complet, Groupe Hiérarchique 1 - catégorie C, Echelle C1 - 3ème échelon, IB 385 - IM 363.

Suppression :

- 1 Adjoint d'animation à temps complet, Groupe Hiérarchique 1 - catégorie C, Echelle C1 - échelon 1, IB 330 - IM 316.

☞ **Adopté à l'unanimité.**

14/ Renouveaulement du régime indemnitaire :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de renouveler le régime indemnitaire des agents communaux et notamment l'IFSE et le CIA.

☞ **Adopté à l'unanimité.**

15/ Adoption du Périmètre et du rapport des ZAP (Zones Agricoles protégées) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les communes du territoire se sont approprié la démarche qui vise à sanctuariser certaines zones agricoles et d'éviter ainsi la spéculation immobilière.

Il s'agit d'une démarche à la fois paysagère et d'aménagement du territoire. Le périmètre concerne pratiquement toutes les zones agricoles de la commune. C'est un projet ambitieux qui vise à faciliter la mise en culture de ces parcelles.

C'est une servitude au sens juridique qui pérennise une situation.

Madame Céline PELLISSIER indique que les propriétaires de ces terrains vont utiliser de l'eau.

Monsieur le Maire précise que c'est du volontarisme et que toutes les parcelles ne seront pas exploitées.

Il tient à remercier Monsieur PERICAT de la CCPF pour la qualité de son travail.

Le conseil décide d'approuver le rapport de présentation de la zone agricole protégée de Callian élaboré par la chambre d'agriculture ainsi que son périmètre.

☞ **Adopté à l'unanimité.**



16/Convention travaux DECI avec la CCPF

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la communauté de communes du pays de Fayence pour la réalisation de travaux relatifs à l'amélioration du service public extérieur contre l'incendie, Quartier du chemin des Maures.

☞ **Adopté à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

A/ Monsieur le Maire, conformément au CGCT, informe les élus d'une décision budgétaire dans le cadre de la fongibilité résultant de la procédure M57 concernant l'informatisation du groupe scolaire et les travaux de l'aire de jeux du centre village.

B/ Monsieur le Maire indique que des dysfonctionnements inacceptables impactent le service des transports scolaires géré par la région notamment pour les lycéens. Il a fait part de sa grande inquiétude au vice-président de cette collectivité.

C/ À la suite de commentaires liés à sa publication sur Facebook à l'occasion de la rentrée scolaire, Monsieur le Maire indique que le plan B concernant le futur groupe scolaire pourrait être dévoilé lors du prochain conseil municipal.

D/ Monsieur le Maire rappelle que, même s'il a plu avant l'été, la situation au regard de la sécheresse reste préoccupante sur le territoire. En effet, même si les rivières réagissent aux rares pluies ce n'est pas le cas des nappes phréatiques.

E/ Philippe VERCHER sollicite la possibilité de réévaluer la subvention accordée à l'union nationale des parachutistes.

F/ Philippe VERCHER demande si un terrain est pressenti sur le territoire pour l'accueil des gens du voyage. Monsieur le Maire indique qu'il n'a aucune certitude sur ce point.

G/ Michel REZK informe les élus qu'une convention avait été signée avec une entreprise privée pour effectuer des travaux forestiers à Tanneron sur une parcelle appartenant à la commune de Callian. Or, ces travaux ayant été réalisés d'une façon catastrophique, ils ont été interrompus à la suite d'un rapport négatif de la CCPF.

H/ Jean-Christophe CHAUTARD souhaite connaître la date du début des travaux du parking St ROCH. Jean-Christophe BERTIN précise que les travaux devraient débiter vers le 25 octobre 2023.

I/ Jean-Christophe CHAUTARD s'interroge sur une éventuelle fermeture du bureau de poste au centre village. Monsieur le Maire indique que le distributeur de billets est définitivement fermé mais ne dispose d'aucune information fiable pour le devenir du bureau de poste.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1/Demande de remboursement transport scolaire

Monsieur le Maire propose de rembourser les sommes avancées par les familles pour le transport scolaire géré par la REGION, pérennisant ainsi la gratuité de ce service public.

Il rappelle que si l'utilisateur n'est pas mis à contribution, c'est le contribuable qui finance.

Adopté à l'unanimité

2/Tarif ALSH année 2023/2024

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs du centre aéré selon le quotient familial conformément au tableau ci-dessous :

Tranches QF CAF	Tarifs
< 300€	3,50 €
< 500€	5,00 €
501€ à 650€	6,50 €
651€ à 800€	8,00 €
801€ à 950€	9,50 €
951€ à 1100€	11,00 €
1101€ à 1250€	12,50 €
> 1250€	14,00 €

☞ **Adopté à l'unanimité.**

3/Demande de remboursement cantine

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de rembourser la somme de 166.40€ à une famille ayant réglé la cantine scolaire pour l'ensemble du 1er trimestre alors que l'enfant concerné est titulaire d'un PAI (Projet Alimentaire Individualisé).

☞ **Adopté à l'unanimité.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023

1/ Le procès-verbal du 11 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2/Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles (annule et remplace la délibération N°2023/09-001) :

Monsieur le Maire informe le conseil que, sur demande de la préfecture, il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération N° 2023/03-001 du 11 septembre 2023 abrogeant l'institution d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

☞ Adopté à l'unanimité.

3/ Majoration de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (annule et remplace la délibération N°2023-09-10)

Monsieur le Maire, conformément à la délibération précédente et sur demande de la préfecture, propose de remplacer et d'annuler la délibération du 11 septembre 2023 concernant la majoration de 15% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

☞ Adopté à l'unanimité.

4/ Coupe de bois

Pascale AUGUET-OTTAVY revient sur cette délibération qui avait été reportée le 11 septembre 2023. Elle précise au conseil que des coupes de bois sont nécessaires pour le bien-être de la forêt.

Michel REZK ajoute que 70% de la forêt varoise est privée.

Compte tenu de ce qui précède Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation d'effectuer toutes les démarches nécessaires aux opérations de vente à la suite des coupes de bois effectuées pour l'exercice 2024.

☞ Adopté à l'unanimité.

5/Acquisition de la parcelle N°G-888

Jean-Luc ANTONINI évoque une parcelle d'environ 200M², cadastrée G88 située, en zone agricole à proximité de la salle des sports dont les propriétaires souhaitent se séparer au profit de la commune pour un montant de 1800€. Jean-Luc ANTONINI ajoute que cette acquisition pourrait permettre à la commune de disposer de 6 places de stationnement supplémentaires.

☞ Adopté à l'unanimité.

6/ Signature conventions DECI : contrat de prestation d'assistance de contrôle et d'entretien.

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer deux conventions avec la communauté de communes du pays de Fayence en vue de déléguer à cet EPCI la gestion des équipements et des services relevant de la défense extérieure contre les incendies (DECI).

☞ Adopté à l'unanimité.

7/ Ouvertures dominicales (NORAUTO-GIFI-ACTION)

Les magasins NORAUTO, GIFI et ACTION sollicitent du conseil la possibilité de déroger au repos dominical, notamment au mois de décembre 2024 en accord avec les salariés et les syndicats.

☞ Adopté à l'unanimité.

8/ Signature d'une convention avec l'école de musique

Monsieur le Maire sollicite du conseil la possibilité de signer une convention avec l'école de musique de Fayence/Tourrettes permettant aux élèves domiciliés à Callian de bénéficier de tarifs préférentiels.

☞ Adopté à l'unanimité.

9/ Subvention complémentaire pour le comité de fêtes

Monsieur le Maire propose d'accorder le versement d'une subvention complémentaire de 2000€ au comité des fêtes.

☞ Adopté à l'unanimité.

10/ Fonds de concours de la CCPF

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune avait réalisé des travaux visant à sécuriser l'accès et la sortie de la ZAE du plan de la Grande Vigne. Ces travaux avaient été pris en charge par la commune alors même qu'ils relevaient de la compétence de la CCPF.

Il sollicite donc du conseil l'autorisation d'accepter le versement d'un fonds de concours provenant de la CCPF pour faire face à une partie du financement des travaux de sécurisation de la ZAE du plan de la grande vigne à hauteur de 32 171,50€

☞ Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

A/ Monsieur le Maire présente au conseil la décision budgétaire N°02/2023 concernant des augmentations de crédits à hauteur de 5000€.

B/ Monsieur le Maire rappelle aux élus que Madame Anaïs FANTEI a demandé sa mutation à la mairie d'Antibes afin de se rapprocher de son nouveau domicile. L'agent qui va lui succéder sera bientôt connu.

C/ Monsieur le Maire tient à féliciter tous les bénévoles ayant participé à la réussite de la fête de l'andouillette.

D/ Monsieur le Maire précise que l'idée de créer la nouvelle école sur le site actuel du Pradon fait l'objet d'un véritable consensus.

E/ Céline PELLISSIER souhaite avoir des informations sur l'évolution des nappes phréatiques.

Monsieur le Maire indique que le forage de Tassy est un peu remonté du fait des récentes pluies, cependant la situation reste préoccupante.

F/ Michel REZK interroge Monsieur le Maire sur les questions de turbidité.

Monsieur le Maire précise que des fortes pluies peuvent entraîner en effet l'augmentation de la turbidité de l'eau potable. Les normes mises en place par l'ARS sont de plus en plus contraignantes.



Redevance Incitative

Qu'est ce que la Redevance Incitative (RI) ?

La RI est le moyen efficace pour réduire les déchets, pour NOTRE territoire.

La RI est un DISPOSITIF qui REMPLACE la taxe d'ordures ménagères, dans une logique de DIMINUTION des déchets et de baisse d'impact sur notre environnement local.

La RI permet à notre territoire de réduire nos déchets et ainsi :

- D'être plus respectueux de l'environnement local
- D'avoir une meilleure maîtrise des coûts
- D'être plus juste
- D'être plus responsable

Que vous apporte la RI ?

Dans une logique de DIMINUTION des ordures ménagères résiduelles destinées à l'enfouissement et de baisse d'impact sur notre environnement local,

La RI vous permet de :

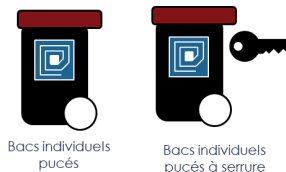
- De maîtriser votre facture
- De réduire vos déchets
- De contribuer en conscience à la préservation de votre environnement local.



Les modalités de collecte retenues

Pour les ordures ménagères

Pour les maisons individuelles et les professionnels



IDENTIFICATION :
Chaque usager est identifié par une puce fixée sur le bac

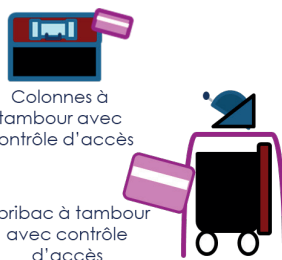
LEVÉES :
Les capteurs du camion comptabilisent le nombre de levées

GESTION DES INFORMATIONS :
Les données sont transmises et traitées par le logiciel

FACTURATION :
Les données sont communiquées aux usagers avec la facture



Pour les collectifs et les habitations ne pouvant pas être desservis en porte à porte



IDENTIFICATION :
Chaque usager est identifié par un badge d'accès

APPORTS :
Le capteur de la colonne comptabilise le nombre d'ouverture de trappe

GESTION DES INFORMATIONS :
Les données sont transmises et traitées par le logiciel

FACTURATION :
Les données sont communiquées aux usagers avec la facture



Pour les emballages et le papier

Nouvelles consignes :
dorénavant afin de simplifier le geste de tri, les papiers peuvent se jeter avec les emballages. Progressivement les bacs et colonnes pour le papier vont être retirés.

Pour les maisons individuelles et les professionnels



Pour les collectifs et les habitations ne pouvant pas être desservis en porte à porte

Pour les biodéchets

Le compostage permet de réduire le volume et l'odeur de la poubelle d'ordures ménagères

- Pour les personnes possédant un jardin : Les composteurs individuels : la CCPF facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation de 15€. Les composteurs sont remis sur rendez-vous. Lors de la remise, un guide du compostage ainsi que des conseils sont dispensés aux futurs utilisateurs. Vous pouvez contacter le 04 94 85 93 89
- Pour les copropriétés et les cœur de village, la Communauté de communes met à disposition des composteurs collectifs.



Grille tarifaire



Comment payez-vous le service aujourd'hui ?

Savez-vous comment est calculé aujourd'hui le coût du service pour la collecte et le traitement de vos différents déchets (fonctionnement des déchetteries, collecte en porte-à-porte ou collecte en point de regroupement, installation de colonnes de tri pour les cartons, les verres, les emballages, acheminement de tous ces déchets vers les sites de valorisation ou d'enfouissement...)?

Il suffit de regarder votre taxe foncière : l'une des colonnes porte le libellé « Taxe ordures ménagères » (TEOM). La TEOM est donc une taxe incluse dans votre taxe foncière. Elle est uniquement calculée en fonction de la valeur locative de votre maison.

Que votre foyer soit composé d'une, deux ou cinq personnes, que vous soyez résident permanent ou qu'il s'agisse d'une résidence secondaire peu occupée dans l'année, que vous fassiez l'effort de trier vos déchets ou que vous n'y prêtiez aucune attention, la TEOM ne tient aucun compte de tous ces facteurs.

Imaginez une facture d'électricité qui ne soit basée que sur la taille de votre habitation, en écartant toute considération de votre consommation réelle. C'est pourtant ce principe qui est actuellement appliqué par le biais de votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères !

Au 1^{er} janvier 2025, cette TEOM sera supprimée et remplacé par la REDEVANCE INCITATIVE

Comment sera facturée la redevance incitative ?

La redevance incitative est un mode de facturation qui prend en compte la quantité de déchets produits par votre foyer ou votre entreprise et qui permet de vous facturer en fonction de l'utilisation réelle du service. Son montant finance tous les services directs et indirects liés à la gestion des déchets.

Il sera proposé 3 forfaits aux usagers tenant compte de la production d'ordures ménagères (bac bordeaux), que l'on soit en point de regroupement ou en bacs individuels.

Le principe étant de réduire au maximum les quantités de déchets enfouis et de favoriser le tri. Ainsi le tri reste accessible sans restriction : vous pouvez présenter votre bac ou aller à la colonne autant de fois que vous le souhaitez pour les papiers, les emballages, les cartons et le verre.

Principe de la grille tarifaire



	Point de regroupement	80L	120L	240L
FORFAIT COLLECTE A	1 à 26 dépôts de sacs	1 à 12 levées	1 à 12 levées	1 à 12 levées
FORFAIT COLLECTE B	27 à 52 dépôts de sacs	13 à 26 levées	13 à 26 levées	13 à 26 levées
FORFAIT COLLECTE C	53 à 104 dépôts de sacs	27 à 52 levées	27 à 52 levées	27 à 52 levées

+ levées supplémentaires si dépassement des levées / dépôts inclus dans le forfait

Chaque forfait de cette grille tarifaire comprend

- une part fixe (abonnement au service) permettant de payer les coûts fixes.
- Une part variable : nombre de levée ou de dépôts de sacs d'ordures ménagères en fonction du choix du forfait

A NOTER : L'année 2024 de facturation à blanc vous aidera à choisir le forfait le plus adapté à vos besoins. Le nombre de levées peut-être réparti comme vous le souhaitez tout au long de l'année.

Calendrier

2022-2023, années préparatoires :

- Réalisation d'une enquête dite « de conteneurisation » par la société SCHAFFER afin que chaque foyer où le porte-à-porte peut être mis en place, dispose de bacs correspondant à ses besoins (bac au couvercle bordeaux pour les ordures ménagères + bac au couvercle jaune pour la collecte sélective des emballages et papiers),
- Equipement des camions de collecte afin qu'ils puissent comptabiliser le nombre de levées des bacs bordeaux,
- Redimensionnement des tournées d'ordures ménagères et de collecte sélective en fonction du nombre de foyers éligibles au porte-à-porte,
- Validation d'une première grille tarifaire pour la facturation « à blanc » de 2024.

2024, année de transition :

- Facturation « à blanc » : chaque foyer recevra une facture qui ne fera l'objet d'aucun recouvrement. Grâce à cette simulation, l'usager pourra connaître le montant qu'il devra acquitter au titre de la collecte et du traitement de ses ordures ménagères. Il pourra également améliorer ses gestes de tri pour diminuer le nombre de collectes de son bac bordeaux et ainsi mieux maîtriser le montant de sa facture. Cette facturation à blanc permettra également à chaque foyer de choisir le forfait le plus adapté à ses besoins (cf. « facturation » ci-dessous),

En 2024, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) figurant sur votre bordereau de Taxe Foncière sera donc maintenue.

- Mise en service des badges pour les foyers qui ne peuvent être collectés en porte-à-porte. Ce badge leur permettra d'ouvrir les conteneurs d'ordures ménagères afin d'y placer leur sac poubelle (ce badge permettra également l'accès aux déchetteries du territoire).



2025, année de lancement :

- Suppression définitive de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et passage effectif à la redevance incitative.

L'Info-Tri



Produit concerné Endroits où trier

Que faire de mes déchets ?

QueFaireDeMesDechets.gouv.fr



Pour tout renseignement

(collecte, équipement en bac, composteurs, tri des déchets, broyage, redevance incitative...)

Numéro d'appel unique : 04 94 85 93 89

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Courriels : environnement@cc-paysdefayence.fr

Toute l'actu sur la page facebook : service déchets du Pays de Fayence

Accueil physique : Mas de Tassy - 1849, RD 19 - TOURRETTES

Devoir de Memoire

Autour du monument aux morts, la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 mettant fin à la première guerre mondiale a réuni cette année bon nombre de citoyens et notamment beaucoup de jeunesse. Alors qu'il ne subsiste aujourd'hui plus personne pour témoigner de ces horreurs, la poursuite du travail de mémoire est de plus en plus indispensable. En ces temps de turbulences, l'union sur le modèle républicain est une évidence.

Rassemblement également le 5 décembre autour du monument aux morts où la république rend hommage à tous ceux, civils et militaires, qui sont morts pour la France en Algérie au Maroc et en Tunisie.

Rappelons-nous les paroles de Georges Clemenceau le soir du 11 novembre : « Nous avons gagné la guerre et non sans peine. Maintenant il va falloir gagner la paix et ce sera peut-être encore plus difficile ».



CIMETIERE COMMUNAL AVIS

Les administrés de la commune de Callian sont informés qu'une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon du cimetière communal est engagée.

Pour qu'une concession puisse faire l'objet d'une reprise il convient de vérifier qu'elle remplisse trois critères :

- Avoir plus de trente ans d'existence.
- La dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans.
- Être en l'état d'abandon.

La vérification de l'état d'abandon de certaines concessions, première étape de la procédure, a été effectuée par la police municipale et constatée par procès-verbal.

Les descendants ou successeurs du concessionnaire de la concession abandonnée connus de la municipalité seront avisés par courrier afin de les mettre en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. Faute d'adresse connue un avis sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Trois ans après ce premier constat, un nouveau procès-verbal rédigé dans les mêmes conditions constatera si les concessions désignées initialement continuent ou non d'être en état d'abandon.

En cas de nouveau constat d'abandon les mesures envisagées concernant la reprise de la concession seront notifiées aux intéressés.

Semaine du goût

«À l'occasion de la semaine du goût, l'APEI a contacté différents producteurs du canton afin de faire découvrir des productions locales, de présenter des métiers qui gravitent autour de l'alimentation et d'éveiller les papilles des enfants.

Vendredi 20 octobre, tous les enfants de l'école élémentaire ont ainsi pu bénéficier d'un atelier du goût :

- 2 classes de CP + classe de CP/CE1 avec Émilie et Jacques Rebuffel : du blé à la farine + fabrication de cookies aux pépites de chocolat et ou raisins secs.
- classe de CE1 + classe de CE1/CE2 + classe de CE2 + classe de CE2/CM1 avec Chloé, éducatrice environnementale à la ferme Constantin : atelier autour de la courge et découverte du métier de maraîcher.
- classe de CM1 + classe de CM1/CM2 + classe de CM2 avec Armelle du Clos de Callian : présentation des plantes à parfum (rose et tubéreuse), de son métier et dégustation de confit de rose.

Nous remercions très chaleureusement Armelle, Chloé, Émilie et Jacques d'avoir donné de leur temps pour faire partager aux enfants leur savoir-faire et leur passion avec beaucoup de pédagogie et de gentillesse !



Conseil Municipal Enfants

Après une belle campagne électorale, le vote effectué dans les règles de l'art a rendu son verdict et 9 enfants (Jane, Heaven, Eva, Naomi, Khaoula, Cassandra, Jana, Matti et Tom) de l'école élémentaire de Callian ont été démocratiquement élus afin de siéger au conseil municipal des enfants.

Ce conseil municipal, véritable outil d'apprentissage de la citoyenneté va permettre à ces nouveaux représentants de la collectivité éducative de collecter les idées et les initiatives de leurs camarades afin de les présenter et de les défendre auprès du conseil municipal de la commune pour qu'elles puissent aboutir.

Ils ont été reçus à l'hôtel de ville où leur écharpe tricolore leur a été remise par monsieur le maire. Félicitations pour leur engagement.



Le village de Callian,

sa vie au cours des siècles



Il n'est jamais absurde de remonter le temps, à fortiori quand il s'agit de l'histoire de notre commune.

Voici quelques notes collationnées par Monsieur Julien Berenger à partir de relevés d'archives qui nous brossent un tableau pas si lointain qui nous aidera peut-être à mettre en parallèle notre vie actuelle et celle de nos prédécesseurs.

Charles V d'Anjou (1446 à 1481) dit « du Maine » fut le vingt-deuxième et dernier comte de Provence. Il fit un testament par lequel la Provence,

après sa mort, devait être réunie au domaine Royal. Il testa en faveur de son cousin Louis XI, Roi de France. La Provence ne fut définitivement réunie à la couronne de France que sous Charles VIII, qui accepta les conditions des Etats-Généraux de 1484.

Pendant les siècles qui suivirent la reconstruction de Callian après qu'il eut été détruit en 1391 par Raymond de Turenne, l'église était ce que l'on appelle depuis, la chapelle des pénitents, transformée en 1921 en salle de musique et en salle de réunion.

Vers la fin du XVII^e siècle, le conseil de la communauté, vu l'insuffisance de cette église qui ne pouvait contenir que le cinquième de la population évaluée à environ 4000 personnes, décida la construction d'une nouvelle église. Il existait alors au quartier saint Antoine, là où se trouve la place actuelle de l'église, une chapelle appartenant à la confrérie des pénitents et bâtie depuis un demi-siècle. Le conseil décida que la communauté ferait construire la nouvelle église sur l'emplacement de cette chapelle, commode pour le public « pour y aller entendre messe » et abandonnerait l'ancienne aux pénitents pour leurs exercices.

La nouvelle église fut construite en 1685 par des maçons de Draguignan. Dix ans après, le clocher fut recouvert de briques vernissées dont une grande partie existe encore.

En 1750, les trois-quarts de la seigneurie de Callian appartenaient à la famille de Lyle dont les descendants, de Jerphanion existent encore à Pontevès et à Taulane, et l'autre quart à Marie Gabrielle de Raphelis-Brovès qui avait épousé le marquis du Cannet.

La communauté décida d'acquiescer de la marquise ses terres et sa portion de la seigneurie de Callian, pour vendre les dites terres à des particuliers, le lieu étant extrêmement petit et n'ayant ni une consistance ni une étendue proportionnées au nombre d'habitants qui est considérable, de sorte que la plupart étaient réduits à aller ensemercer des terrains dans d'autres communes « ce qui cause un préjudice notable à celui-ci (le conseil de la communauté) étant propriétaire des fours et moulins, dont le revenu se trouve diminué ».

Cette acquisition eut lieu en 1751, pour la somme de 80 000 livres.

La partie du château qui fut ainsi acquise par la communauté est celle qui est habitée par des particuliers, sauf une dépendance où l'on a construit l'hôtel de ville. Callian depuis cette acquisition n'eut plus qu'un seul seigneur et dont les parents, Honoré de Lyle et Claire Attanoux avaient été inhumés dans la chapelle de Sainte Maxime dans l'église paroissiale.

En 1751, on fit installer sur la tour sud-est l'horloge qui avait été achetée en 1748 et que l'on n'entendait pas de l'endroit où elle avait été placée.

Jusqu'à cette époque, on avait enterré les morts dans un cimetière qui entourait la chapelle Notre-Dame sur les restes de l'ancien Callian, au bord de la Camiole. On enterrait aussi dans la chapelle de Notre-Dame et dans l'église paroissiale les membres de certaines familles privilégiées ainsi que dans la chapelle des pénitents. Lors de la transformation de celle-ci en salle de musique et de réunion on découvrit un grand nombre d'ossements sous le maître hôtel, dans les murs les niches avaient été aménagées en ossuaires et le sous-sol de l'église servait alors de cimetière pour le pays.

Le cimetière de Notre-Dame ayant été interdit par l'évêque qui le trouvait trop éloigné du village, le conseil de la communauté acheta pour y construire un cimetière, un terrain situé derrière l'église paroissiale. Ce fut le cimetière de Callian de 1752 à 1912.

A une certaine époque, les Callianais voulant mettre en sûreté les reliques de Sainte-Maxime, les avaient portées à Fréjus pour les confier à la garde du clergé de cette ville épiscopale. Mais en 1517, Louis de Grasse, seigneur de Callian et gouverneur de la Provence, vint les réclamer à la tête de son armée et elles furent rendues à Callian. On a voulu voir dans cette expédition l'origine de la bravade, cérémonie mi-pieuse, mi-profane qui se faisait à Callian pendant les fêtes de Sainte-Maxime (16 mai), Saint-Donat (7 août) ainsi que le jour de Notre Dame (8 septembre). Cette cérémonie attirait à Callian un grand concours de peuple et dont la tradition s'est perpétuée jusqu'en 1895 puis tombée dans l'oubli et reprise depuis une vingtaine d'années.

A suivre.....





Travaux

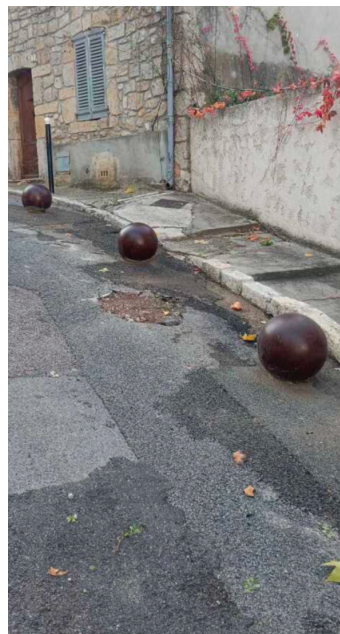
Outre les grandes opérations d'investissement, le travail quotidien est toujours d'actualité.



Remise en état de la piste communale du Serminier



Mise en place sur le terrain de jeux enfants et d'un espace de repos pour les accompagnants



Mobilier urbain afin de limiter le stationnement anarchique dans les rues du village



Ralentisseur et reprise du pluvial au chemins Crottons.



Premier coup de pelle pour débuter le chantier de construction du parking « Saint-Roch ». La quarantaine de places de stationnement prévues seront très utiles pour désengorger le bas du village.

Halloween



Après-midi d'épouvante où sorcières, vampires et autres créatures monstrueuses ont investi la médiathèque Calliannaise pour une rencontre créative et récréative. Les émotions n'ayant pas entamé l'appétit de nos petits monstres, tout cela s'est terminé par une effrayante dégustation et un concours de gâteaux horriblement délicieux. Merci à Virginie et Elisa ainsi qu'aux bénévoles qui ont fait de ce moment un merveilleux souvenir pour les enfants.



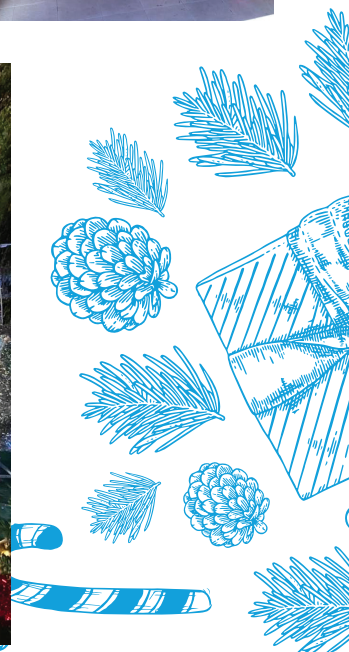
Premices de Noël Marché de Noël

Très beau succès pour ce nouveau marché de Noël. Pendant toute la journée la salle des sports n'a pas désempilé d'un public à la recherche de ce petit plus à mettre sur la table de fête ou sous le sapin.

Cette deuxième manifestation organisée par la commission « Vie Locale » du conseil municipal a bien confirmé sa réputation de parfaite organisation dans la joie et la bonne humeur. Un très grand bravo à nos conseillères municipales qui n'ont pas compté leurs efforts pour réussir ce défi.



« Fenêtre ouvre-toi s'il te plaît » La tradition continue, la magie a fonctionné et la première fenêtre de Noël est apparue en ce 1^{er} décembre pour émerveiller une fois encore petits et grands.



Foire aux Santons

Comme chaque année, à l'initiative du comité des fêtes, la chapelle des pénitents a ouvert ses portes pour la foire aux santons et aux gourmandises où chacun pourra trouver la belle pièce pour orner sa crèche et faire également plaisir à ses papilles.



MEILLEURS VŒUX



François **CAVALLIER**
Maire de Callian



Le **Conseil Municipal**
et le **personnel communal**

SONT HEUREUX DE VOUS INVITER

À LA **CÉRÉMONIE**
DES **VŒUX**

Le Vendredi 12 Janvier 2024 à 18h30
Salle des Sports de Callian
Chemin de la Fontaine

2024



Fête de l'andouillette



La 8^{ème} édition de cette fête de l'andouillette, une fois de plus, n'a pas trahi sa renommée qui maintenant a franchi les limites de notre territoire. Dès le matin, le village a été pris d'assaut par les visiteurs bien décidés à jouer de la fourchette. Dès 10h, le cortège précédé par la confrérie « Sant Antoni dou Porquet » de Le Val en grand apparat suivie de l'inépuisable fanfare « L'Occitane » a donné l'aubade sur la place du village avant de se diriger vers l'espace « Goerg ». Les choses sérieuses pouvaient commencer : Intronisations, apéritif et grand repas festif sous un magnifique chapiteau où plus de 300 convives ont pu se délecter entre autre de cette savoureuse charcuterie locale tant attendue.

Pas de jaloux, toutes les personnes ont pu se régaler avec un menu identique dans les restaurants ou avec le barbecue géant, le tout dans une ambiance sonore bon enfant.

Cette belle fête de la ruralité et de l'amitié n'est possible que grâce à une mobilisation de beaucoup d'acteurs, comité des fêtes, municipalité, restaurateurs, bénévoles en grand nombre plus la maison Autran, pierre angulaire de cet événement. Un très grand merci pour votre implication sans faille qui permet une nouvelle fois la totale réussite de cette grande et belle manifestation.





ORDURES MENAGERES

Pour l'ensemble du territoire intercommunal, la collecte des ordures ménagères est effectuée en régie, c'est-à-dire par les services de la communauté de communes. Les ordures ménagères correspondent à tout ce que l'on dépose dans la poubelle domestique. Ces déchets ménagers doivent se réduire aux produits que l'on ne peut recycler. Nous vous rappelons que vous devez vous équiper de conteneurs conformes aux camions de collecte, les conteneurs ne s'accrochant pas aux camions et les sacs déposés à même le sol ne seront plus collectés.

LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective vise à ramasser les déchets ménagers prétriés par les usagers ou les producteurs (verre, papiers, cartons, journaux, magazines, plastiques) dans le but de les valoriser dans des unités de traitement.

Chaque déchet trié échappe à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) et n'impactera donc pas votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.O.E.M.). Tout déchet non trié sera enfoui alors, pour notre environnement et nos enfants, adoptons tous les gestes de tri ! La collecte sélective dans les 9 communes du Pays de Fayence est organisée à partir de points de regroupement disposés dans les différents quartiers. Après avoir déposé vos déchets « propres » dans les bacs, la communauté de communes les prend en charge afin qu'ils soient valorisés.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La Communauté de Communes assure un service gratuit de collecte des encombrants. Un encombrant est un objet volumineux et non transportable dans un véhicule de tourisme. L'enlèvement se fait uniquement après inscription au N° VERT 0 800 00 40 15 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30.

Les encombrants seront collectés suivant les dates indiquées lors de la prise de rendez-vous et doivent être accessibles devant votre domicile. Pour les autres déchets que vous pouvez transporter, merci de vous rendre à la déchetterie de Tourrettes.

• Cartes grises

Depuis le 6 Novembre 2017, les services de la Préfecture et Sous Préfecture ne réceptionnent plus les dossiers de demande de carte grise ou de permis de conduire. Par conséquent ces dossiers ne sont également plus instruits par la police municipale. Ces opérations sont désormais dématérialisées.

Pour plus d'informations, cliquer sur les liens suivants :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>
<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

• Maison des associations

(Espace Bourgain)
Désormais pour des raisons de nuisance sonore l'espace Bourgain n'est plus loué aux particuliers.

• Prêt de Matériel

Inscription en Mairie Minimum 15 jours avant.

La municipalité de CALLIAN, le Club VTT du CA. PEYMEINADE, et l'Amicale Cycliste Callianaise organisent Leur Course VTT dans le Cœur du Village Médiéval de CALLIAN, les :

Ruelles de Callian

Samedi 10 Février 2024

CALLIAN

CA PEYMEINADE

Amicale Cycliste Callianaise

Find us on Facebook
CA Peymeinade VTT
Pôle Compétition

Inscriptions sur: **SPORTIPS.FR**

PLACE DE LA MAIRIE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

Villages de Caractère du Var

Etat Civil 2023

NAISSANCES, NOUS SOUHAITONS LA BIENVENUE À :

SERIN Adrien
MEDINA Ethan
LALOUTI Kayna
COULETTE Lya
GUYMONT Mattéo

FÉLICITATIONS À

Julien PELLISSIER et Julie GROSJEAN
CHIPIER Bertrand et VALENTIN Fanny
ZAMBRANA-AGUILAR Anthony et AUQUE Virginie
MELIS Nicolas et BESSONE Nilla

ILS NOUS ONT QUITTÉS

POLLAK veuve XERRY Ida
TERMEULEN Hendrik
OPILLARD Jeanine
SCALA Rolland
ROSSI veuve MAXIMIN Gislène
LEMAITRE veuve PESCE Michelle

Conformément à l'article 9 du code civil portant sur le respect de la vie privée, les informations ci-dessous ne sont publiées qu'avec l'accord des personnes concernées ou leurs familles.

LE GUIDE DES FORMALITÉS DEMARCHES ADMINISTRATIVES

OBJET	OU S'ADRESSER	PIÈCES À FOURNIR	RÈGLEMENT, DÉLAIS
Carte Nationale d'Identité (CNI)	Mairie de Fayence Prédemande sur ants.gouv.fr	2 photos d'identité (photographe ou Photomaton agréé) Présence du demandeur obligatoire 1 copie intégrale d'acte de naissance (moins de 3 mois) - selon le cas 1 justificatif de domicile (moins de 3 mois) (facture eau/EDF/téléphone/Impôts) L'ancienne carte / en cas de perte ou vol : déclaration + 25€ en timbres fiscaux Pour les mineurs CNI du parent demandeur + livret de famille	Gratuit délai 3 semaines minimum
Passeport	Mairie de Fayence	Sur rendez vous au 04 94 39 15 00 - délais variable Le dossier ne sera établi que sur présentation de la totalité des pièces demandées et en présence du demandeur. Majeurs : 86€ en timbres fiscaux Mineurs 0 à 15 ans : 17€ en timbres fiscaux Mineurs 15 à 18 ans : 42€ en timbres fiscaux	Délais variable
Permis de Conduire National	Ants.gouv.fr	Selon le cas, nouvelles dispositions à compter du 16 Septembre 2013 Se renseigner en Mairie Duplicata perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux	Gratuit délai variable selon période
Perte CNI, Passeport	Mairie	Déclaration, remise du récépissé valable 1 à 2 mois suivant pièce	Gratuit, immédiat
Vols tous papiers d'identité	Gendarmerie	Récépissé valable 2 mois	Gratuit, immédiat
Sortie de territoire (enfant mineur) non accompagné	Autorisation de sortie du territoire (AST) : cerfa n°15646*01 à télécharger sur internet accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.		
Copie d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance ou Ministère des affaires étrangères	Demande écrite par l'intéressé motivant la nécessité ; fournir CNI préciser date de naissance et filiation ou depuis servicepublic.fr	Gratuit Enveloppe timbrée Délai variable
Extrait du casier judiciaire	Casier Judiciaire National	Demande par écrit 107,rue du Landreau 44079 Nantes cedex 01 ou internet www.cjn.justice.gouv.fr	Gratuit 8 Jours
Déclaration de naissance	Mairie du lieu d'accouchement	Certificat médical de naissance, livret de famille ou CNI	Gratuit, immédiat
Reconnaissance d'enfant	Mairie	CNI du ou des parents Si déclaration conjointe : présence des deux parents obligatoire	Gratuit, immédiat
Déclaration de décès	Mairie du lieu de décès	Certificat médical de décès et livret de famille ou acte de naissance	Gratuit, immédiat
Carte d'électeur	Mairie	CNI ou passeport en cours de validité, justificatif de domicile de moins de 3 mois	Gratuit Toute l'année
Cimetière	Police municipale	Contacteur Mr Mariani du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30	
(Recensement militaire)	Mairie ou site servicepublic.fr	Livret de famille des parents Pour les filles et les garçons de nationalité française de 16 ans révolus (présence de l'intéressé ou du représentant légal)	Gratuit Immédiat Obligatoire
R.S.A.	Mairie	Se renseigner auprès du Service Social de la Mairie	Gratuit Sur RDV
Attestations d'accueil (procédure à compter du 01/01/2005)	Mairie	Hébergeant : CNI, Passeport ou Carte de séjour, justificatif de domicile (EDF, Téléphone) document prouvant la qualité de propriétaire ou locataire. Dates d'accueil antérieurs Hébergé : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, n° du passeport, adresse dans le pays d'origine. Si accompagné préciser nom, prénom, date et lieu de naissance (uniquement épouse et enfants), délai et date du séjour (3 mois maximum)	Timbre fiscal 30€ délai variable
Urbanisme	Mairie	Permis de construire par maison individuelle et / ou ses annexes : cerfa N°13406*11 (3 exemplaires) Déclaration préalable : nouveaux cerfas N°13703*11, 13702*09 et 13404*10 selon les cas (2 exemplaires) Permis de construire ou d'aménager : cerfa N°13409*11 Certificat d'urbanisme : cerfa N°13410*08 - Permis de démolir : cerfa N°13405*09	Délai d'instruction variable selon la demande
Inscriptions école maternelle	Mairie	Première année uniquement ou changement de commune. Fournir livret de famille et justificatif de domicile et certificat de radiation pour le changement de commune	
Inscription transport scolaire	zou.fr		
Inscriptions école primaire pour le C.P.	Mairie	Première année uniquement ou changement de commune. Fournir livret de famille et justificatif de domicile et certificat de radiation pour le changement de commune. Fournir le livret de Famille et justificatif de domicile ou jugement de divorce	Gratuit

Numéros Utiles



Mairie 04 94 39 98 40

• Horaires Mairie :
 lundi à vendredi 9h00-12h00 14h00-17h00
 samedi matin (état-civil) 9h30-12h00
 • Horaires urbanisme (fermé le lundi) :
 mardi à jeudi 14h30-16h30
 vendredi 10h00-12h00

Police municipale : 04 94 76 42 12
 Horaires : lundi au vendredi 8h30-12h00
 samedi 9h00 - 12h00

Médiathèque : 04 94 76 59 16

Bureau Information Tourisme : 04 94 47 75 77

La Poste : 04 94 60 61 98

Pharmacie : 04 94 76 53 11

Horaires :
 lundi au samedi 8h30 - 12h30 / 14h30 - 19h30

Consultations sociales :
 • Château Goerg
 (uniquement sur rendez-vous) : 04 83 95 55 10

Assistante sociale :
 tous les mardis matins sauf le 1er du mois
 • Au C.C.A.S. : 04 94 47 69 84
 Château Goerg — Callian

Entraide sociale (Aide ménagère) : jeudi 14h00-15h00

Salle des sports : 04 94 47 75 60

École primaire : 04 94 76 41 61

École maternelle : 04 94 47 70 40

Paroisse : 04 94 39 06 20

Taxi Zilou : 06 71 51 36 86

Audioprothésistes :
 • Jérôme JILLIOT 04 94 68 32 09
 • Virginie TARAUD-JILLIOT
 • Marine FELIX, Pierre DEMUN 04 94 67 06 17

Infirmières :
 • Karine GRUWEZ 04 94 47 74 75
 • Séverine AQUET / BERNARDINI 04 94 47 74 75
 • Jessica HIRAUT 04 94 67 72 37
 • Cédric LEJEUNE 06 68 69 32 63

Kinésithérapeutes :
 • Patricia DELSENY 04 94 67 02 56
 • Fabrice MARTEAU 04 94 47 73 08
 • Vincent THUMELAIRE 06 07 46 50 70

Pédicure-Podologue :
 • Gaëlle FOURTHON 04 94 39 86 26 - 07 62 49 12 34

Acupuncture :
 • Valérie LEVEL Énergétique chinoise/Shiatsu 06 09 69 17 63

Ostéopathes
 • Pauline GUIGNON-TETON 06 76 85 23 47
 • Pascale FEMY 06 80 44 96 27

Ortophonistes :
 • Charlotte BERNASCONI 04 94 39 75 26
 • Béatrice ZARRIBOUCHE 06 62 68 51 82

Ergothérapeute D.E. :
 • Adeline ALBERT 06 85 27 59 33

Photo-Thérapeute / Portrait / Reporter de vie :

• Laetitia MIRALLES 06 15 37 95 73
www.laetitiamirallesphotographie.com

Magnétiseur, thérapeute, énergéticienne :

• Jean-Christophe GENILLOUD 07 67 12 82 23

Ophthalmologiste :

• Mohamed MOKRANE 06 09 58 67 47

Naturopathe :

• Isabelle FG Diaz 06 17 44 38 09

Sophrologue :

• Julie BOURHIS 06 50 29 59 93

• Sabine N'GUYEN 06 73 02 54 46

Praticienne en énergétique traditionnelle Chinoise

Psychologue :

• Elodie RABOT 06 14 45 71 82

• Liza MAGALHAES 06 40 90 04 25

Clinique Univet Callian :

• Dr. PUTOD et Dr. DUBOIS 04 94 47 61 64

Diététicienne :

• Audrey GILLIRIBO 06 46 46 88 90

Dentiste :

• Jean-Marc STUDER 04 94 76 32 81

N° Unique pour toute urgence médicale	15
Pompiers	112 ou 18
Ambulance	04 94 85 50 37
Gendarmerie	17
Pharmacie de garde	32 37
Centre anti-poison	04 91 75 25 25
Centre grands brûlés	04 91 94 16 69
Enfance maltraitée N°Vert	0800 05 41 41

Médecins :

• Jean-Yves HUET 04 94 47 67 92

• Régis LAURE 04 94 76 53 28

• Odile LION 04 94 47 67 92

• Natalia CASTAIGNE 04 94 76 53 28

• Laure RAMOINO 04 94 47 67 92